

Appel à manifestation Buvette associative dans le cadre de Débord de Loire 2025

**Direction Culture, Sport et
Initiatives locales**

Dossier suivi par :

Antoine, PESTEL

Vieassociative@mairie-coueron.fr

02 40 38 51 64

La Ville de Couëron, commune de plus de 24 000 habitants, accueille et organise en partenariat avec l'association Culturelle de l'été, un événement festif et rassembleur Débord de Loire, le vendredi 13 juin et le samedi 14 juin 2025, en bord de Loire.

Cet événement récurrent, véritable marqueur du territoire s'inscrit dans la lignée de nombreuses éditions à succès. En 2019 et en 2023, plus de 5000 participants ont profité d'un programme artistique riche et sensible offrant un regard nouveau sur notre fleuve, notre territoire métropolitain et ses enjeux écologiques.

Cet événement culturel festif à la croisée du nautisme et de l'artistique, tout public, à rayonnement métropolitain accueillera pour cette édition 2025 des activités culturelles et festives, ainsi qu'une grande unité marine à quai les après-midis et les soirées. Le samedi après-midi sera le point d'orgue de l'évènement avec une grande parade nautique regroupant plus d'une centaine de bateaux et des grandes unités marines.

La Ville propose un emplacement destiné à une ou plusieurs associations regroupées ensemble (inter associatif) pour tenir une buvette associative sur deux créneaux d'exploitation distincts sous les conditions suivantes :

- Être une/des associations ayant leur siège social sur la commune de Couëron
- S'engager à ouvrir une buvette dans les conditions spécifiées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le projet inter associatif ou l'association a la possibilité de se positionner sur un seul créneau ou sur plusieurs dates/événements tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature unique associé à l'appel à manifestation d'intérêt.

La Ville, en vue de permettre le bon déroulement de cette activité :

- Met à disposition des usagers un espace de convivialité pourvu de tables, chaises, bancs.
- Assure le raccordement électrique aux stands/camions.
- Assure la mise à disposition de Stand/barnum/tables/Chaises pour l'activité de la Buvette
- Assure la gestion des déchets sur le site de la manifestation
- Attribue un emplacement spécifique en fonction des contraintes technique, logistiques, programmatiques.

Le projet inter associatif ou l'association et leurs partenaires devront être autonomes dans la mise en place de leurs activités.

Il est demandé aux candidats de s'assurer d'être :

- Autonome dans la mise en place de leurs stands.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

- Autonome dans la logistique et le matériel inhérent à leurs activités.
- D'avoir la capacité d'assurer un service calibré au besoin de l'activité de débit de boisson sur une manifestation de type « Grand rassemblement »
- De respecter les conditions d'exploitation indiquées dans le cahier des charges.

Le projet inter associatif ou l'association prendra en charge l'organisation complète du bar soit :

- La commande des boissons (pas de bouteille en verre donnée au public),
- La réception et contrôle de la livraison des boissons,
- L'affichage des tarifs,
- Le service et la présence de bénévoles sur les temps d'exploitation prévus :
 - Le vendredi 13 juin : en soirée
 - Le samedi 14 juin : en journée et soirée
- La gestion de la caisse et du fond de caisse,
- Le rangement et le stockage des boissons.
- Une restauration légère est autorisée

1. Horaire de la manifestation au public

Le vendredi 13 juin 2025 : 14h – 22h30

Le samedi 13 juin 2025 : 15h – 22h30

2. Horaire d'installation et durée d'exploitation

Installation de la buvette

Le vendredi 13 juin 2025 : entre 14h et 16h

Le samedi 14 juin 2025 : entre 11h et 14h

Horaires d'ouverture de la buvette

Le vendredi 13 juin : de 17h à 21h30

Le samedi 14 juin : de 15h à 22h30

Pas de vente autorisée avant les horaires d'ouverture de la buvette.

Le vendredi 13 juin, La vente d'alcool est strictement interdite après 21h00.

Le samedi 14 juin, la vente d'alcool est strictement interdite après 22h00.

Le vendredi 13 juin, à 21h30, il est demandé de cesser toute activité de vente.

Le samedi 14 juin, à 22h30, il est demandé de cesser toute activité de vente.

A partir de 22h00, les équipes techniques débiteront le démontage de la manifestation et des éléments scéniques dans l'espace public (barrières, stands, tables, chaises, etc..).

3. Lieux d'exploitation



- Quai du commandant Lucas
Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.
Un point d'eau partagé est disponible à proximité.

4. Droits d'occupation :

Aucun droit d'occupation du domaine public ne sera demandé dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

5. Recettes :

Tous les bénéfices reviennent de plein droit aux associations qui auront fait le choix d'un projet inter associatif ou à l'association.

6. Candidatures :

Les candidats doivent répondre aux critères d'appréciation précisés dans la fiche de candidature ;

Ils doivent remettre un dossier de candidature contenant les informations suivantes :

- La fiche de candidature accompagnée des pièces justificatives ;

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements ;

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ville au plus tard le 18/04/2025 :

Sous format informatique :

- Par mail à l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

Sous format papier :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Ville de Couëron
Service vie associative et initiative
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron

Les dossiers seront étudiés par la Ville d'ici la fin avril 2025 ; réponse apportée aux candidats le 30 avril 2025.

7. Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 38 51 64 ; avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.